

2023-084

PAD PERMANENCE JURIDIQUE
ASSOCIATION NOUVELLE VOIE
CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE

Période de janvier à décembre 2023

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 en date du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la prestation avec l'association « NOUVELLE VOIE » ;

Considérant la nécessité de mettre en place **une permanence au CVS Augustin Serre, afin d'aider les mantevillois dans leurs démarches administratives ou juridiques dans les domaines de l'emploi, la famille, la consommation, de janvier à décembre 2023**. Cette action sera animée par une intervenante de l'association « Nouvelle Voies» et se déroulera comme suit :

- Permanence hebdomadaire..... 47 séances
- * Les mercredis de 9h30 à 12h00

- Permanence bimensuelle
- * deux jeudis par mois, de 09h30 à 12h00.....24 séances

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer la prestation avec l'association « NOUVELLE VOIE », situé au 4 Avenue Robert Schuman à Meudon-la-forêt(92360).

ARTICLE 2

Dit que la prestation est d'un montant TTC de 13000,00 €.
TVA non applicable, article 293B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2023 chapitre 11, contrats de prestations de service.

2023-084

PAD PERMANENCE JURIDIQUE
ASSOCIATION NOUVELLE VOIE
CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE

Période de janvier à décembre 2023

ARTICLE 4

Dit que la prestation a pris effet à la date de la notification au titulaire.

ARTICLE 5

Dit que la prestation s'achève au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 7

La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

ARTICLE 8

Madame MEUNIER Virginie, Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 31 janvier 2023.

Le Maire

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 26/02/2023

Le Maire,


Sami DAMERGY